



STATUTS du CLUB LA FONTBELLE

Génération Mouvement
Les Aînés ruraux

Statuts modifiés pour approbation par l'AG extraordinaire le 12 mars 2020

Article 1 – DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Aout 1901. Elle prend pour dénomination :

CLUB DE LA FONTBELLE

Ce Club est affilié à la Fédération Départementale « Génération Mouvement les Aînés Ruraux », sise à Privas.

Article 2 - OBJET

Cette association a pour buts :

- De créer, animer, développer les rencontres, les liens d'amitié et de solidarité entre les aînés et avec les autres générations ; de les aider à résoudre leurs problèmes, de les informer et les soutenir, par la création de services, dans la recherche de solutions sur les plans administratif et social.
- De participer activement à l'animation de la vie communale étant entendu qu'aucun débat pouvant conduire à des considérations d'ordre politique, religieux ou idéologique ne doit s'engager au sein de l'association.
- De proposer toute activité culturelle, sociale, sportive de détente ou éducative.

Article 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Saint Etienne de Fontbellon 245, Place du Village, 07200 Ardèche. La Mairie est propriétaire des lieux et une convention de mise à disposition est signée entre les deux parties. En cas de modification de cette clause une conciliation devra avoir lieu. Cette évolution pourra être prise sur décision du Conseil d'Administration.

Article 4 – MEMBRES ET RADIATIONS

L'association se compose de :

- Membres d'honneur, Membres bienfaiteurs, Membres actifs ou adhérents : sont membres actifs ou adhérents, par priorité, toutes les personnes domiciliées à Saint Etienne de Fontbellon, adhérant aux statuts et à jour de leur cotisation.

Ces titres confèrent le droit de participer aux Assemblées Générales.

La qualité de membre se perd par : La démission, Le décès, La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Les membres démissionnaires ou radiés ne peuvent exercer aucune réclamation sur les cotisations versées, ces cotisations restant définitivement acquises au club

Article 5 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 21 membres au maximum, élus pour 3 ans renouvelables à bulletin secret par l'Assemblée Générale.

Un appel à candidature sera lancé par le CA au cours des réunions précédant l'AG. Les candidatures devront parvenir au CA 4 semaines avant l'AG. Le CA vérifiera la compatibilité des candidatures avec les statuts. Les candidatures validées seront affichées dans les locaux du Club 2 semaines avant l'AG. Elles seront affichées sur les lieux de ladite AG.

L'élection a lieu à la majorité absolue des votes exprimés. En cas de second tour, les élus le seront à la majorité relative

Le Conseil d'Administration est renouvelable par partie tous les ans. En cas de vacance de membres, le CA peut pouvoir provisoirement à leur remplacement. Ce sont les membres cooptés.

Sous réserve des pouvoirs confiés par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour la gestion des intérêts de l'association dont il exerce tous les droits.

Les administrateurs ne peuvent percevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées. Ils ont toutefois droit au remboursement des frais occasionnés par l'exercice de leur mandat.

Pour les risques d'accident dans l'exercice de leurs fonctions et les déplacements, l'affiliation à la Fédération Départementale permet aux responsables d'être couverts par son assurance.

Article 6 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après une Assemblée Générale ordinaire, le Bureau du Conseil sortant est démissionnaire. De ce fait le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1 Président-e
- 2 Vice-Président-e-s
- 1 Secrétaire, 1 Secrétaire Adjoint-e
- 1 Trésorier-e, Trésorier-e adjoint-e

Cette élection du bureau, à bulletin secret, se déroule au cours de la réunion du premier CA, après l'élection des administrateurs par l'Assemblée Générale. Ce CA doit se réunir au plus tard une semaine après l'AG.

Pour ce CA de constitution du Bureau, le quorum des 2/3 est requis. Aucune procuration n'est admise, sauf cas de force majeure (ex : hospitalisation, présentation d'un certificat médical). Le doyen d'âge de ce CA renouvelé, constate la présence des administrateurs et procède à l'élection du Président. Une fois désigné le Président prend ses fonctions. Il organise le vote pour désigner les autres membres du Bureau.

Le Bureau est élu pour un an (jusqu'à l'Assemblée Générale suivante) par vote à bulletin secret. Il est chargé des affaires courantes et de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Le Bureau ne devra pas avoir en son sein deux membres d'une même famille.

En cas d'intérim par un-e des deux Vice-Président-e, celui-ci aura les mêmes pouvoirs de gestion du club et d'information des adhérents. Il informera le-la Président-e de ses décisions. Il ne pourra pas convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Les adhérents seront informés de l'intérim par les voies habituelles de diffusion des informations.

En cas de démission d'un administrateur du Bureau du CA, le CA suivant procédera à son remplacement. Ce Bureau siégera jusqu'à l'AG suivante.

En cas de démission du-de la Président-e, le-la premier-e vice-président-e assure l'intérim. Il-elle convoque un CA dans les meilleurs délais (une semaine) afin de pourvoir le poste de Président-e.

En cas de démission d'une majorité d'administrateurs du CA issu de la dernière Assemblée Générale, le quorum du CA ne pouvant plus être atteint, une AGExt sera convoquée dans le respect de la réglementation en vigueur. Cette organisation est confiée au Bureau du CA sortant même s'il est démissionnaire.

Article 6 Bis PRESIDENT D'HONNEUR

Les Président-e-s sortant-e-s, à l'issue de leurs mandats, sont nommés Président-e-s d'honneur. Ils peuvent, sur invitation, assister aux réunions du CA. Leur voix est consultative

Article 7 – REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par mois au moins et chaque fois qu'il est convoqué par le-la Président-e ou sur demande du quart de ses membres.

L'Ordre Du Jour sera proposé par le-la Président-e, communiqué au CA 1 semaine avant la réunion. Pour les réunions du CA, hormis celle de constitution du Bureau évoquée à l'article 6, le quorum nécessaire est de 50%+1. Une rubrique Questions Diverses est proposée à l'ODJ.

Les décisions seront prises à la majorité des membres présents ou représentés. Une seule procuration par administrateur sera validée en ouverture de la réunion par le-la Président-e de séance. En cas d'égalité de voix, celle du-de-la Président-e est prépondérante.

En cas d'absence du-de la Président-e ou des Vices Président-e-s, le CA est reporté.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les PV sont signés par le-la Président-e et le-la secrétaire. Ils sont communiqués à l'ensemble des adhérents par messagerie électronique, par affichage et par mise à disposition au sein du club.

Article 8 – ASSEMBLEE GENERALE.

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Elle se réunit au moins une fois par an, convoquée par le Conseil d'Administration. Le quart des adhérents peut demander au CA la convocation d'une AG Extraordinaire sur un motif explicite qui sera à l'ordre du jour

Quinze jours, au moins, avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétariat. L'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration est indiqué sur les convocations. Son Bureau est celui du Conseil d'Administration. Le Quorum (50%+1) sera validé par un émargement à l'entrée de la salle où se tient l'AG.

Elle entend les rapports sur la gestion du CA, sur la situation financière et morale. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, le rapport moral, vote le budget de l'exercice suivant. Sur proposition du CA elle vote le montant de la cotisation annuelle Elle délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Les décisions sont prises au premier tour à la majorité des votes exprimés. Au second tour la majorité relative est suffisante. Elle procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration. Ce vote donne lieu à émargement. Chaque adhérent a droit à une voix. Deux pouvoirs par membre votant est admis. Le dépouillement de ce scrutin est public et fait intervenir deux scrutateurs externes au CA sortant. Le document d'émargement mentionnera les pouvoirs. L'élection des administrateurs est à deux tours si nécessaire. Au premier tour les administrateurs sont élus à la majorité absolue des votes exprimés ; au second tour la majorité relative est suffisante.

Article 9 – RESSOURCES Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations de ses membres
- Les subventions et dons divers
- Les ressources issues de la publicité (sponsor sur affiche ou billet par exemple)
- Les autres ressources autorisées par la loi, et s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente.

Article 10 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi ou modifié par le Conseil d'Administration.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et au fonctionnement de l'association et de ses différentes activités ou sections.

Article 11 - ACTIVITES DU CLUB

Les activités suivantes sont pratiquées par les membres du Club :

La randonnée, la marche, la marche à raquette, la gymnastique, le stretching, le yoga, la pétanque, les jeux de sociétés, l'informatique, la chorale, le théâtre, La natation, l'aquagym, la généalogie, la danse.

Le jeudi après-midi, la salle du club est traditionnellement réservée, pour : -les jeux de société, -l'accès à la bibliothèque avec prêt de livres. Pour cette demi-journée des permanences sont organisées.

Le Club peut aussi organiser et proposer aux Adhérents, ainsi qu'à tout public : -des thé-dansants, bals, repas dansant, spectacles, lotos, des voyages en relation avec des professionnels du domaine.

Il pourra également proposer des manifestations thématiques en liaison avec d'autres organismes (Collectivités Locales ou organisation issues de ces mêmes Collectivités Locales).

Article 12 – MODIFICATION DES STATUTS

Les Statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet doit atteindre le Quorum (50% +1) des adhérents. Si ce Quorum (50% +1) des adhérents n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée dans les quinze jours suivants. Elle délibèrera quelle que soit la participation des adhérents (pas de Quorum).

Article 13 – DISSOLUTION.

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association, est convoquée spécialement à cet effet. La participation est soumise au Quorum (50%+1) des adhérents présents ou représentés. Si ce Quorum n'est pas atteint l'Assemblée est convoquée à nouveau dans un délai de quinze jours. Pour la dissolution la majorité des 2/3 (deux tiers) des votes exprimés est requise.

Si la dissolution est votée l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle détermine souverainement la destination et l'emploi des actifs net de l'association. Le solde de l'actif est attribué à un ou plusieurs établissements analogues en conformité avec la législation en vigueur (article 9 de la loi du 1er juillet 1901 -décret du 16 août 1901).

La PRESIDENTE

Joëlle MARTIN

Pour Le Secrétariat

Christiane TENCHON